

- * dans les écluses
- * à moins de 50 m en amont et 50 m en aval des darses munis d'échelles de poissons
- * dans les ports de plaisance, darses et bassins de garage, indiqués par des panneaux de signalisation
- * lorsque le niveau de l'eau des cours d'eau publics est anormalement bas
- * lorsque des concentrations de poissons exceptionnellement élevées se manifestent
- * du haut des ponts enjambant les cours d'eau navigables
- * dans les frayères délimitées par des panneaux de signalisation
- * à proximité de tout barrage, écluse, déversoir, pertuis, vanne, arrivée d'eau et embouchure d'affluent où vous trouverez les panneaux de signalisation



MODES DE PÊCHE INTERDITS

- * Le filet-essaim ne peut être utilisé que pour retirer de l'eau le poisson capturé à la ligne.
- * La pêche d'anguille à la nasse et au carrelet est interdite.
- * L'utilisation d'une gaffe (fourche) est interdite pour ne pas endommager le poisson.
- * Il est interdit de pêcher sous la glace.
- * Il est interdit de capturer dans les eaux et de transporter n'importe quel poisson vivant provenant d'une eau de pêche régie par la législation. Ceci n'est pas le cas pour l'anguille. Il est toutefois permis de détenir et de transporter à l'état vivant, par pêcheur, maximum 20 poissons d'amorce vivants. Ces amorces ont une longueur maximale de 15 cm et elles appartiennent aux espèces suivantes: ablette, gardon, brème, rotengle, goujon et ide. Les variétés colorées de ces espèces ne peuvent pas servir d'amorces.
- * L'utilisation d'asticots colorés est interdite: en effet, ils contiennent des colorants qui peuvent être toxiques pour le poisson et le pêcheur.
- * Il est interdit de pêcher à l'aide de plus de deux lignes à main.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Dirk Bogaert, Directeur Communication
 Agence de la Nature et des Forêts
 Avenue Roi Albert II 20 bte 8 - 1000 Bruxelles
 E-mail: visserij.anb@vlaanderen.be - Site internet: www.natuurenbos.be

La mise en page: Spindokter vof, Anvers
 Impression: Drukkerij De Cuyper nv, Zele
 Photo p. 1: © Vilda - Yves Adams

Celui qui traite la nature avec précaution, garantit la pérennité de nombreuses espèces de poissons et assure les futures possibilités de pêche dans les cours d'eau publics. Les pêcheurs ont conclu des accords avec les pouvoirs publics en vue de protéger les poissons et leur environnement. Vous pouvez obtenir la brochure auprès des Commissions provinciales pour la Pêche.

En outre, les fédérations des Pêcheurs de carpe (VBK), des Pêcheurs de poissons prédateurs (VRF) et le Comité Confédéral des Pêcheurs de Compétition (CCCV) ont développé des codes de discipline spécifiques, avec le soutien du gouvernement. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces Codes spécifiques auprès de ces organisations.

AVIS DE CONSOMMATION

En raison de la présence de substances polluantes, l'Autorité gouvernement flamande déconseille fortement la consommation d'anguilles et de poissons prédateurs capturés personnellement en des eaux publiques. La consommation du poisson est susceptible d'entraîner un risque de santé.

CONTACT ET INFORMATIONS

- Anvers** Jan Van Rijswijcklaan 28, 2018 Anvers
 Tél.: 03-240 64 39
info@visserijcommissie.provant.be
- Limbourg** Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt
 Tél.: 011-29 96 87
raymond.dupont@bz.vlaanderen.be
- Flandre orientale** Woodrow Wilsonplein 2, 9000 Gand
 Tél.: 09-267 78 02
pvc@oost-vlaanderen.be
- Brabant flamand** VAC Diestsepoort 6, 3000 Louvain
 Tél.: 016-66 63 17
visserij.vbr.anb@vlaanderen.be
- Flandre occidentale** FAC Kamgebouw, K. Albert I-laan 1/5 bus 6, 8200 Bruges
 Tél.: 050-30 16 11
pvcwvl@gmail.com



Demandez votre permis de pêche sur www.visverlof.be

PÊCHER

SELON LA LOI

Règlement de la Pêche fluviale 2012

***Attention!**
 Consultez le site internet de l'Agence de la Nature et des Forêts (ANB) pour la législation complète et pour toute information complémentaire.

Sommaire

Le droit de pêche	2
Le permis de pêche	2
Quand peut-on pêcher quelle espèce de poisson?	3
Espèces de poissons protégées	3
Exceptions: pêche en temps de frai, pêche de nuit et pêche au sandre	4-5
Identification des espèces, longueurs minimales et disposition particulière	6
Zones où la pêche est interdite en tout temps	7
Modes de pêche interdits	7
Le Code des bonnes pratiques de la pêche	8
Avis de consommation	8
Contact et informations	8



Les rivières, canaux et ruisseaux, de même que les eaux stagnantes ou courantes qui ne sont pas dûment coupés des cours d'eau publics, relèvent de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 mai 1992. Muni d'un permis de pêche délivré par la Région flamande, tout le monde a le droit de pratiquer la pêche dans les cours d'eau navigables dont l'entretien est à charge de la Région flamande. À cette fin, vous pouvez faire usage de la rive sur une largeur de 1,50 m maximum à partir du bord que baigne le cours d'eau à son niveau le plus élevé.

- Une permission complémentaire est requise pour la pêche dans:**
- les cours d'eau non navigables dont le droit de pêche est réservé au propriétaire riverain
 - les voies d'eau creusées artificiellement et les criques dont l'entretien est à charge des polders et waterings

- Une autorisation complémentaire est requise pour la pêche dans:**
- le canal Baudouin, Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen NV, P. Vandammehuis, Isabellalaan 1, 8380 Zeebrugge, tél. 050-54 32 11
 - le Port d'Ostende: Capitaine du Port Ronald Kreps, Slijkensesteenweg 2, 8400 Ostende, tél. 059-34 07 11, info@portofoostende.be
 - les docks du port d'Anvers sur la rive gauche et la rive droite de l'Escaut et le Muisbroek. L'autorisation de la ville d'Anvers est délivrée par les maisons de district et les bureaux du conseil municipal d'Anvers.

LE PERMIS DE PÊCHE

Toute personne voulant pratiquer la pêche dans les voies d'eau publiques doit être en possession d'un permis de pêche valable. Les permis de pêche sont valables l'année de leur délivrance.

Chaque type de permis de pêche peut être commandé via le site internet www.visverlof.be ou peut être acheté dans tous les bureaux de poste de la Région flamande.

Les enfants de moins de 14 ans, accompagnés de leur père, mère ou tuteur, muni d'un permis de pêche, peuvent pratiquer la pêche à une seule ligne à la main **sans permis de pêche**. Les enfants de moins de 14 ans, non accompagnés, peuvent se livrer à la pêche à une seule ligne à main, **munis d'un permis de pêche des jeunes**. Ils doivent immédiatement et prudemment libérer chaque poisson pêché dans l'eau de provenance. Ce permis de pêche des jeunes est **gratuit, mais obligatoire**. Les enfants de moins de 14 ans, non accompagnés, qui veulent se livrer à la pêche munis de deux lignes à main ou qui souhaitent emporter le poisson capturé doivent obligatoirement être munis d'un permis de pêche à 11,16 euro ou à 45,86 euro.

- Avec un **permis de pêche à 11,16 euro**, toute personne peut pêcher à l'aide de deux lignes à main au maximum:
- depuis la berge
 - à partir d'un plateau ou d'un appontement fixés ou reliés à la berge

- Avec un **permis de pêche à 45,86 euro**, toute personne peut pêcher à l'aide de deux lignes à main au maximum:
- autrement que depuis la berge, par exemple, en passant à gué ou depuis un bateau
 - de deux heures après le coucher du soleil à deux heures avant le lever du soleil dans les cours d'eau indiqués dans la colonne 'Pêche de nuit' du tableau pages 4 et 5

Chaque permis de pêche permet également la pêche autorisée par les permis de pêche moins chers.

QUAND PEUT-ON PÊCHER QUELLE ESPÈCE DE POISSON? 3

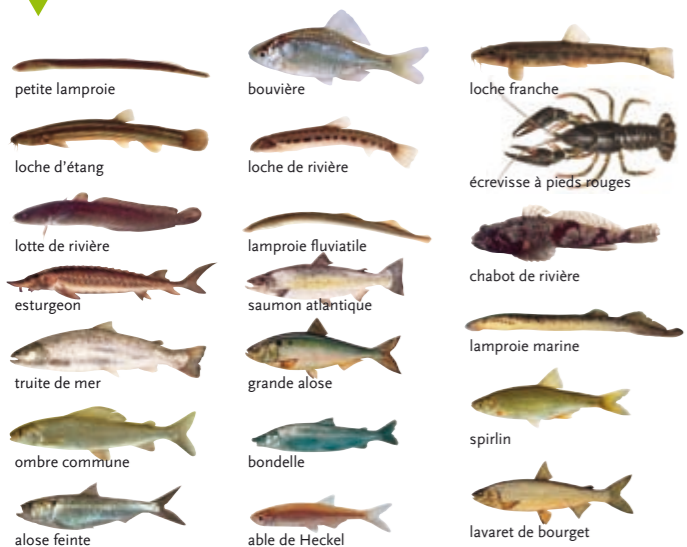
- Interdiction de pêche du 16 avril au 31 mai inclus, temps de frai (période de reproduction) de nombreux poissons. La saison de pêche commence le 1^{er} juin.
- La pêche est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil.
- BROCHET: pendant la période de fermeture du 1^{er} janvier au 31 mai inclus, l'utilisation d'amorces artificielles et de poissons d'amorce morts ou vivants, est interdite.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Barbeau, truite	x	x	x	x	x	✓	✓	✓	✓	x	x	x
Brochet	x	x	x	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres espèces de poissons et écrevisses	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Pêche autorisée x Interdiction de pêche

ESPÈCES DE POISSONS PROTÉGÉES

Les espèces indiquées ci-après se font très rares dans les cours d'eau flamands. En vue de leur préservation, la pêche de ces espèces est interdite. En cas d'éventuelle pêche, ces poissons doivent être immédiatement et prudemment remis dans son eau d'origine.



© photos poissons: OVB - © photo écrevisse à pieds rouges: Daniel Huclimé

EXCEPTIONS: PÊCHE EN TEMPS DE FRAI, PÊCHE DE NUIT ET PÊCHE AU SANDRE 4

• En principe la pêche est interdite au cours de la période du 16 avril au 31 mai inclus (temps de frai de la plupart des poissons).

À titre d'exception, la pêche est autorisée dans les cours d'eau, indiqués dans la colonne 'Pêche en temps de frai', dans le tableau ci-contre, aux conditions suivantes:

- tout poisson capturé doit être immédiatement et prudemment remis dans son eau d'origine.
- l'utilisation d'une bourriche ou de tout autre moyen pour conserver le poisson est donc interdite.
- l'utilisation de poissons d'amorce morts ou vivants ou d'amorces artificielles est interdite.

• En principe la pêche est interdite durant la nuit entre deux heures après le coucher du soleil et deux heures avant le lever du soleil.

À titre d'exception, la pêche est autorisée toute la nuit dans les cours d'eau indiqués dans la colonne 'Pêche de nuit' dans le tableau ci-contre aux conditions suivantes:

- tout poisson capturé doit être immédiatement et prudemment remis dans son eau d'origine.
- l'utilisation d'une bourriche ou de tout autre moyen pour conserver le poisson est donc interdite. Il est également interdit au pêcheur de détenir des poissons capturés le jour.
- l'utilisation de poissons d'amorce morts ou vivants ou d'amorces artificielles est interdite.
- pour la pêche de nuit entre deux heures après le coucher du soleil à deux heures avant le lever du soleil dans les cours d'eau indiqués, un permis de pêche à 45,86 euros est obligatoire.

• En principe l'utilisation d'amorces artificielles ou de poissons d'amorce morts ou vivants est interdite du 1^{er} janvier au 31 mai inclus (temps de frai du brochet).

À titre d'exception vous pouvez utiliser dans les cours d'eau indiqués dans la colonne 'Pêche au sandre' du tableau ci-contre, des poissons d'amorce vivants ou morts ou des amorces artificielles du 1^{er} janvier au 15 avril inclus.

Exception pêche au poer: la pêche au poer à l'anguille et la détention d'anguilles capturées au poer peut s'effectuer à tout endroit, de jour et de nuit et pendant toute l'année. Néanmoins, pour la pêche au poer entre deux heures après le coucher du soleil à deux heures avant le lever du soleil un permis de pêche à 45,86 euros est obligatoire.

DISPOSITION PARTICULIÈRE BASSIN DE LA BERWINNE ET DE LA VOER

Dans les bassins du Berwijn et du Voer, la pêche des salmonidés à la mouche, sans aucun renforcement ou amorce, est autorisée dans la période du 16 avril au 31 mai inclus. Des espèces, comme le saumon atlantique, la truite de mer ou l'ombre commune sont entièrement protégées et en cas de capture éventuelle, elles doivent être immédiatement et prudemment remises dans leur eau d'origine.

* résumé de la législation flamande, version janvier 2012, sous réserve des modifications éventuelles. Consultez le site internet de l'Agence de la Nature et des Forêts (ANB) pour la législation complète et pour toute information complémentaire.

Nom pêcheurie	Pêche en temps de frai	Pêche de nuit	Pêche au sandre
les docks d'Anvers	✓	✓	✓
le canal de la Nèthe	✓	✓	✓
la jonction Escaut-Rhin	✓	✓	✓
le canal Dessel-Schoten	✓	✓	✓
le canal Dessel-Kwaadmechelen	✓	✓	✓
le canal Albert	✓	✓	✓
le canal de Beverlo	✓	✓	x
le canal Bocholt-Herentals	✓	✓	✓
le canal Briegden-Neerharen	✓	✓	x
la Meuse	✓	✓	✓
le canal Willem sud	✓	✓	x
les docks de la rive gauche de l'Escaut	✓	✓	✓
le canal Gand-Terneuzen	✓	✓	x
le canal de la Moer	✓	✓	x
la Watersportbaan à Gand	✓	✓	✓
la Dendre	✓	✓	x
le canal Charleroi-Bruxelles	✓	✓	✓
le canal Louvain-Dijle	✓	✓	✓
le canal maritime Bruxelles-Escaut	✓	✓	✓
le canal Baudouin	✓	✓	x
l'Yser	✓	✓	x
le canal Bruges-Sluis: de Bruges au siphon sous le canal de Schipdonk et le canal Léopold	✓	✓	x
le canal Ypres-Yser	✓	✓	x
le canal Bossuit-Courtrai	✓	✓	✓
le canal Nieuport-Dunkerque	✓	✓	x
le canal Plassendale-Nieuport	✓	✓	x
le canal Roeselare-Lys	✓	✓	✓
le canal de Lo	✓	✓	x
le canal Gand-Ostende (à l'exclusion de la traversée de Bruges)			
1° depuis la Sint-Agnetabrug à Gand au Contributiebrug à Gand (Coupure)	✓	✓	✓
2° depuis la Contributiebrug à Gand, aux écluses de Slijkens à Ostende	✓	✓	x
3° dans les docks d'Ostende, appelés zwaaidok, houtdok et vlotdok, ainsi que dans la déviation appelée sasdok	✓	✓	x
le Galgenweel à Anvers	x	x	✓
le Gavers à Grammont	x	x	✓
le vieux bras de l'Escaut 'Het Anker' à Wortegem-Petegem	x	x	✓
le vieux bras de l'Escaut 'De Kriephoek' à Semmerzake	x	x	✓
le Klaverbladvijver dans le domaine provincial de Wachtebeke	x	x	✓
la Vieille Durme à Hamme	x	x	✓
le puits de l'E3 à Oostakker	x	x	✓
l'étang 15 du Leen à Eeklo	x	x	✓
le vieux bras de l'Escaut Heurne Den Heuvel	x	x	✓
le Langelede	x	x	✓
la Traverse à Termonde	x	x	✓
la Vieille Durme à Lokeren	x	x	✓
la méandre de la Lys de Grammene et Astene	x	x	✓
le Poelaertplas à Grammont	x	x	✓
le Hollanderatkreek	x	x	✓
le Boerekreek	x	x	✓

✓ autorisé x pas autorisé

IDENTIFICATION DES ESPÈCES 6

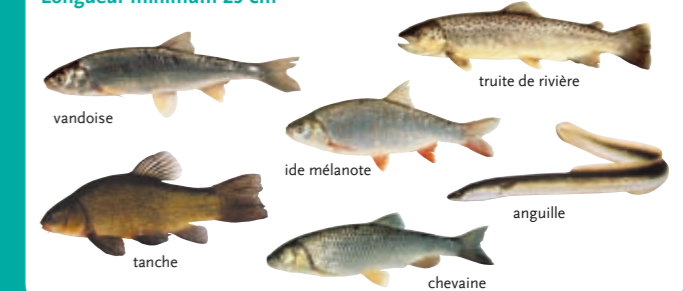
• Longueurs minimales

Les poissons qui n'atteignent pas la longueur indiquée ci-dessous doivent être immédiatement et prudemment remis dans leur eau d'origine. La longueur du poisson est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale, il est donc conseillé d'avoir toujours une réglette à portée de la main.

Longueur minimum 15 cm



Longueur minimum 25 cm



Longueur minimum 30 cm



Longueur minimum 40 cm



Longueur minimum 45 cm



• Disposition particulière

Les carpes de moins de 30 cm et les carpes de plus de 60 cm doivent toujours être remises à l'eau.

